

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET

**Demande de subvention
au Département de la
Meurthe-et-Moselle dans
le cadre du dispositif
« appui aux territoires
54,2023-2028 » pour des
travaux d'aménagement
et extension des
vestiaires du stade de
football**

Délibération n° 01/2023

DATE DE LA CONVOCATION

19 janvier 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

31 janvier 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16

L'AN deux mille vingt trois, le 25 janvier 2023

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUZE,
Madame Sandrine DOUCOURE, Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDACZ, Monsieur René FORESTAT, Madame Caroline COLLINET Monsieur Eric
TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Daniel BALTAZARD.
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD), Monsieur Denis HANRIOT (a donné pouvoir à Monsieur Francis SACHER)

Etaient excusés : Monsieur Julien PETRICH, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Anne-
Gaëlle ACHARD

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement du
bâtiment communal situé rue Eugène Duchatel dans le quartier des Hauts de
Conflans, qui sert de vestiaires et club house pour l'association Union Sportive
Conflans-Doncourt de Football, avec pour objectifs :

- la mise aux normes des locaux existants pour en améliorer l'utilisation.
- la construction d'un nouveau bâtiment pour faciliter l'accueil des sportifs.
- le réaménagement de la tribune.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires : - maîtrise d'œuvre - étude béton - étude de sol - étude thermique - SPS - bureau de contrôle	33 460,00 € 3 500,00 € 3 000,00 € 1 000,00 € 3 000,00 € 4 000,00 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	149 772,42 €
Aménagement des locaux (remise aux normes) et extension des vestiaires (nouvelle construction)	418 281,40 €	Département de Meurthe et Moselle (Appui Territoires 54)	100 000,00 €
Aménagement des tribunes	33 000,00 €	Fédération Française de Football via la Ligue de Football Amateur	20 000,00 €
		Autofinancement commune de Conflans	229 468,98 €
TOTAL	499 241,40 €	TOTAL	499 241, 40 €

Vu que le projet de travaux d'aménagement et d'extension des vestiaires du club de football, dont le montant total est estimé à 499 241,40 € HT, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Meurthe-et-Moselle dans le cadre du dispositif « appui aux territoires 54, 2023-2028

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce projet d'aménagement et d'extension des locaux du club de football pour l'année 2022
- de valider le plan de financement correspondant,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Meurthe-et-Moselle dans le cadre du dispositif « appui aux territoires 54, 2023-2028 »
- de prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette demande de subvention.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

O B J E T

**Demande de subvention
Département de la
Meurthe-et-Moselle dans
le cadre du dispositif
« appui aux territoires
54,2023-2028 » pour des
travaux de rénovation du
cinéma Jean Vilar**

Délibération n° 02/2023

DATE DE LA CONVOCATION

19 janvier 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

31 janvier 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16

L'AN deux mille vingt trois, le 25 janvier 2023

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUZE,
Madame Sandrine DOUCOURE, Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDACZ, Monsieur René FORESTAT, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Eric
TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Daniel BALTAZARD.

formant la majorité des membres en exercice,

Etaient représentés : Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD), Monsieur Denis HANRIOT (a donné pouvoir à Monsieur Francis SACHER)

Etaient excusés : Monsieur Julien PETRICH, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Anne-
Gaëlle ACHARD

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation du cinéma
Jean Vilar avec pour objectifs :

- la mise aux normes du bâtiment pour en améliorer l'utilisation
- remplacement de la couverture/toiture et renforcement des charpentes
- rénovation de la façade
- Installation d'une ventilation
- Construction d'un escalier d'accès à la salle de projection

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires: - maîtrise d'œuvre - diagnostics divers - étude de sol - SPS - bureau de contrôle	39 000,00 € 10 000,00 € 3 000,00 € 3 000,00 € 5 000,00 €	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023	198 617,60 €
Travaux de rénovation et de mises aux normes	359 944,00 €	Département de Meurthe et Moselle (Appui Territoires 54)	100 000,00 €
Ventilation et menuiseries intérieures	76 600,00 €	Centre National de la Cinématographie (C.N.C.)	10 000,00 €
		Région Grand Est	50 000,00 €
		Autofinancement commune de Conflans	137 926,40 €
TOTAL	496 544,00 €	TOTAL	496 544,00 €

Vu que le projet de travaux de rénovation du cinéma Jean Vilar, dont le montant total est estimé à 499 241,40 € HT, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Meurthe-et-Moselle dans le cadre du dispositif « appui aux territoires 54, 2023-2028 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce projet de rénovation du cinéma Jean Vilar pour l'année 2023
- de valider le plan de financement correspondant,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Meurthe-et-Moselle dans le cadre du dispositif « appui aux territoires 54, 2023-2028 »
- de prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET

**Demande de subvention
DSIL 2023 pour des
travaux de rénovation du
cinéma Jean Vilar**

Délibération n° 03/2023

DATE DE LA CONVOCATION

19 janvier 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

31 janvier 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16

L'AN deux mille vingt trois, le 25 janvier 2023

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUZE,
Madame Sandrine DOUCOURE, Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDACZ, Monsieur René FORESTAT, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Eric
TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Daniel BALTAZARD.

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD), Monsieur Denis HANRIOT (a donné pouvoir à Monsieur Francis SACHER)

Etaient excusés : Monsieur Julien PETRICH, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Anne-
Gaëlle ACHARD

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation du cinéma
Jean Vilar avec pour objectifs :

- la mise aux normes du bâtiment pour en améliorer l'utilisation
- remplacement de la couverture/toiture et renforcement des charpentes
- rénovation de la façade
- Installation d'une ventilation
- Construction d'un escalier d'accès à la salle de projection

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires: - maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023	198 617,60 €
- diagnostics divers	10 000,00 €		
- étude de sol	3 000,00 €		
- SPS	3 000,00 €		
- bureau de contrôle	5 000,00 €		
Travaux de rénovation et de mises aux normes	359 944,00 €	Département de Meurthe et Moselle (Appui Territoires 54)	100 000,00 €
Ventilation et menuiseries intérieures	76 600,00 €	Centre National de la Cinématographie (C.N.C.)	10 000,00 €
		Région Grand Est	50 000,00 €
		Autofinancement commune de Conflans	137 926,40 €
TOTAL	496 544,00 €	TOTAL	496 544,00 €

Vu que le projet de travaux de rénovation du cinéma Jean Vilar, dont le montant total est estimé à 499 241,40 € HT, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce projet de rénovation du cinéma Jean Vilar pour l'année 2023
- de valider le plan de financement correspondant,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local 2023
- de prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

O B J E T

**Amortissement des
subventions
d'équipements dans le
cadre de la nouvelle
nomenclature comptable
M57**

Délibération n°04/2023

DATE DE LA CONVOCATION

19 janvier 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

31 janvier 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16

L'AN deux mille vingt trois, le 25 janvier 2023

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUZE,
Madame Sandrine DOUCOURE, Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDACZ, Monsieur René FORESTAT, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Eric
TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Daniel BALTAZARD.

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD), Monsieur Denis HANRIOT (a donné pouvoir à Monsieur Francis SACHER)

Etaient excusés : Monsieur Julien PETRICH, Monsieur Ali ROUIGUI, Madame Anne-
Gaëlle ACHARD

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Les opérations d'amortissement sont normalement au prorata temporis en M57. Selon la
logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année
pleine » peut être retenue pour certains biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les subventions
d'équipement versées par la commune qui sont les seules immobilisations concernées par
l'amortissement des collectivités de moins de 3500 habitants seront visées par cette
dérogation d'amortissement prorata-temporis , compte tenu du caractère non significatif
de cette mesure sur la production de l'information comptable.

La cadence d'amortissement de ces subventions d'équipement sera actée lors des
délibérations d'attributions de ces subventions d'équipement.

Ces délibérations d'attribution et de cadence d'amortissement indiqueront expressément
si la collectivité souhaite l'adoption du dispositif de neutralisation des amortissements de
ces subventions d'équipement.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

